

N° 2022AG38

Objet : Phase d'expérimentation pour l'extinction de l'éclairage public

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de ROUSSILLON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité, ainsi que la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse ;

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 07 novembre 2022, jusqu'au 21 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5 h, pour une phase d'expérimentation liée à l'extinction nocturne, dans les rues dont les points lumineux sont alimentés par les armoires numérotées ci-après : n° AB, AE, AK, AR, BA, BB, BF, BG, BK, BP, BR, BT, BW, BY, CB, CE, HB, SC.

A titre indicatif, les principales rues concernées sont les suivantes :

- 2^{ème} avenue ;
- 3^{ème} avenue ;
- 4^{ème} avenue ;
- Rue Louise Labbe ;
- Chemin des Combes ;
- Impasse Jules Védrières ;
- Impasse Lumière ;
- Impasse Mezikian ;
- Impasse Van Gogh ;
- Route de Salaise ;
- Rue des Vials ;
- Rue Robespierre ;

- Rue Saint-Exupery ;
- Rue aime Laussedat ;
- Chemin de la Sanne ;
- Montée des chals ;
- Passage des chals ;
- Avenue bel air ;
- Chemin de la tour ;
- Avenue bel air ;
- Rue max Pol Fouchet ;
- Route de Vienne ;
- Rue vaillant couturier ;
- Route de Vienne ;
- Route de la chapelle ;
- Route de la chapelle ;
- Chemin de la garenne ;
- Chemin de la maudinee ;
- Route de la chapelle ;
- Rue des merciers ;
- Rue marcel Pagnol ;
- Chemin de la maudinee ;
- Passage Baudelaire ;
- Route du château d'eau ;
- Rue des quatre meilles ;
- Montée du château ;
- Rue halle vieille ;
- Chemin Gauthier ;
- Impasse Debussy ;
- Impasse du rivet ;
- Rue des vials ;
- Route de sablons ;
- Rue baptiste Marcet ;
- Rue Henri Barbusse ;
- Rue jean Lurcat ;
- Chemin des blaches ;

Article 2 : Le Maire de Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du département ;
- Monsieur le Président du Conseil général ;
- Monsieur le directeur départemental, chef de corps du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère ;
- Monsieur le capitaine / commandant de Brigade de Gendarmerie de Roussillon ;
- Police municipale de la Ville de Roussillon.

Fait à Roussillon, le 04
novembre 2022


M. Robert Duranton
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Télétransmis le 21/11/2022

Publié le 21/11/2022

ANNEXE N°1 : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA PHASE D'EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

AB	BK
2EME AVENUE	ROUTE DE LA CHAPELLE
3EME AVENUE	RTE DE LA CHAPELLE
4EME AVENUE	BP
R LOUISE LABBE	
RUE AIME LAUSSEDAT	CHEMIN DE LA GARENNE
AE	CHEMIN DE LA MAUDINEE
	RTE DE LA CHAPELLE
CHEMIN DES COMBES	RUE DES MERCIERS
IMPASSE JULES VEDRINES	RUE MARCEL PAGNOL
IMPASSE LUMIERE	BR
IMPASSE MEZIKIAN	
IMPASSE VAN GOGH	CHEMIN DE LA MAUDINEE
ROUTE DE SALAISE	BT
RUE DES VIALS	PASSAGE BAUDELAIRE
RUE ROBESPIERRE	BW
RUE SAINT EXUPERY	
AK	RTE DU CHATEAU D.EAU
CHEMIN DE LA SANNE	BY
AR	
MONTEE DES CHALS	RUE DES QUATRE MEILLES
PASSAGE DES CHALS	CB
BA	
AVENUE BEL AIR	MONTEE DU CHATEAU
CHEMIN DE LA TOUR	RUE HALLE VIEILLE
BB	CE
AVENUE BEL AIR	CHEMIN GAUTHIER
RUE MAX POL FOUCHET	IMPASSE DEBUSSY
BF	IMPASSE DU RIVET
	RUE DES VIALS
ROUTE DE VIENNE	HB
BG	
R VAILLANT COUTURIER	RTE DE SABLONS
ROUTE DE VIENNE	RUE BAPTISTE MARCET
	RUE HENRI BARBUSSE
	RUE JEAN LURCAT
	SC
	CHEMIN DES BLACHES

